

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mai 2022 - Délibération n° BC2022/05/06

Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NON BATI DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS DE BIENS SUR LE DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE LA SNCF RESEAU SUR LA COMMUNE DE ST HILAIRE LA PLAINE.

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mai, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 24 mai 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : COTICHE Thierry et NOURRISSEAU Pierre-Marie.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2021/02/07 du 23/02/2021 du Conseil communautaire relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au bureau communautaire qui l'autoriser à prendre toute décision concernant les autorisations diverses, conventions, nécessaires à l'exercice des compétences intercommunales ou à des missions d'assistance auprès des communes, sans incidences financières et ne relevant pas du champ de la commande publique.

Vu la délibération n°2021/06/01 du 25/06/2021 du Conseil communautaire relative au projet de grande traversée de la Creuse à VTT, autorisant notamment le Président à signer les conventions de passage nécessaires à l'élaboration de ce projet.

Malgré l'autorisation citée ci-avant, étant donné le caractère spécifique de la convention, cette convention est soumise pour validation au bureau communautaire.

De même que pour les conventions classiques, la Communauté de communes est autorisée à emprunter le chemin bordant les voies ferrées pour usage piéton et VTT (ainsi que le public), à mettre en place et entretenir un balisage adapté et à entretenir la végétation. Pour des raisons de sécurité, des précautions particulières ont été définies en concertation avec cet organisme. Dans ce cadre, la Communauté de communes s'engage spécifiquement à :

- Mettre en place des panneaux d'information indiquant la proximité de la voie ferrée,
- Mettre en place d'une clôture simple avec piquets bois, fil acier lisse et panneaux régulièrement disposés « attention danger » sur les zones les plus à risques

La convention d'une durée de 5 ans n'est pas tacitement renouvelable mais pourra faire l'objet d'un avenant. Elle est annexée à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

SLON
dans le cadre de ses délégations :
ID : 023-200067189-20220531-BC20220506A-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire

- Approuve le projet de convention annexé.
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels de biens sur le domaine public sans exploitation économique la SNCF Réseau sur la commune de St Hilaire La Plaine.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

